



ACE European Group Limited
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

33(0)1 55 91 45 45 tél
33(0)1 56 37 41 71 fax
www.aceeurope.com

BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT

SOUSCRIT PAR ÉTABLISSEMENT THERMAL DE BALARUC-LES-BAINS

COUPON À CONSERVER PAR LE CURISTE

Mme Mlle Mr
 Nom Prénom
 Nom de jeune fille Né(e) le
 Adresse
 Code postal Ville
 CURE du au
 MONTANT DE LA PRIME : 9,50 € TTC (par personne).

FORMATION – PRISE D'EFFET DE L'ASSURANCE

À compter de la réception du premier versement du réservataire par
ETS THERMAL DE BALARUC-LES-BAINS.

GARANTIES

Les garanties suivantes sont accordées au réservataire selon les modalités prévues
à la notice ci-jointe d'Assurance-Annulation de cure Thermale.

ANNULATION OU INTERRUPTION DE CURE

Remboursement des sommes versées à titre d'avance sur réservation.

Joindre obligatoirement à la demande de souscription un chèque bancaire ou postal
à l'ordre de : CABINET MEUNIER THIERRY
(Courtage en assurance - 4 quai Léopold Suquet - 34200 SÈTE).

L'une des ACE European Group Limited
Compagnies Siège Social : 100 Leadhenhall street – Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni S.A. au capital de 148.736.000 £
d'Assurance et de Autorité de contrôle : Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni
Réassurance du Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume Uni.
Groupe ACE Votre contrat est soumis à la loi Française et à la réglementation du Code des Assurances.
Direction Générale pour la France : Le Colisée 8, avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex
Numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre – APE 660 E

COUPON À RETOURNER

BULLETIN D'ADHÉSION à la police n° 5140842 à compléter et à retourner avec votre chèque d'avance sur réservation à : ETS THERMAL Service Gestion
Assurance-Annulation BP 45 Allée des Sources 34540 Balaruc-les-Bains accompagné du règlement de la prime d'assurance. Le règlement de la prime d'assurance
doit être fait par chèque d'un montant de 9,50 Euros à l'ordre du : CABINET MEUNIER THIERRY (courtage en assurance - 4 quai Léopold Suquet - 34200 SÈTE).

RÉSERVATAIRE		N° CLIENT
ETS THERMAL B.P. 45 34540 BALARUC-LES-BAINS	CURE du au	Signature du réservataire (Valant acceptation de la notice d'assurance qui vous a été remise)
	Nom Prénom	
	Adresse	Date
	Prime d'assurance : 9,50 € TTC	

NOTICE D'ASSURANCE « ANNULLATION DE CURES THERMALES »
AU CONTRAT ACE EUROPE N° 5140842 SOUSCRIT PAR :
ETS THERMAL BP 45 34540 BALARUC-LES-BAINS

GARANTIES

B1 – ANNULLATION DE CURES

L'Assureur garantit à l'Assuré ou ses ayants droits, le remboursement de l'avance sur réservation versée au Souscripteur, en cas d'annulation pour les raisons suivantes.

B111 – Maladie grave, accident grave ou décès du RESERVATAIRE, de son conjoint (y compris concubin notoire ou lié par un P.A.C.S.) ou de leurs descendants, ascendants, gendres ou brus. Par maladie ou accident grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu du traitement à la date du début de la période de cure et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les cures, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie des frais remboursables sans conditions de ressources, le récépissé d'annulation de cure établi par les établissements thermaux. Sont comprises les maladies chroniques dont l'évolution au moment du départ ne permettait pas celui-ci. Les causes de grossesses sont garanties uniquement lors de complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite, survenus dans le mois précédant la date effective de réservation.

B112 – Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au réservataire et survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

B113 – Empêchement pour le réservataire de se rendre sur les lieux de la réservation par suite de licenciement (sauf licenciement pour faute professionnelle grave) ou de mutation ou report de congés par l'employeur du réservataire ou de son conjoint (ou concubin notoire ou lié par un PACS), à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

B114 – Empêchement pour le réservataire de se rendre sur les lieux de la réservation par route ou chemin de fer, le jour prévu pour le début de la cure des lieux de cure et dans les 48 heures qui suivent, par suite de barrages ou de grèves empêchant la circulation, attestés par le Maire de la Commune ou toute autorité (Office de Tourisme, SNCF ...) du lieu de cure.

B115 – Si le RESERVATAIRE est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de cure par suite :

B1151 . D'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie :

Les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres autour du lieu de réservation, par décision d'une autorité communale pendant la période du séjour.

B1152 . Par suite d'état de catastrophe naturelles :

Etat de catastrophe naturelles selon la loi du 13 juillet 1982 où incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour et entraînant :

- soit l'interdiction de séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de cure,
- soit par une dégradation des lieux loués et du site telle qu'elle ne permette pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa réservation.

En cas de contestation, les parties se référeront à l'avis de l'Office local de Tourisme pour apprécier le bien-fondé de l'annulation, eu égard aux répercussions locales de l'événement sur le tourisme.

Il est convenu que, pour les risques assurés au titre de la garantie B115, le montant de la garantie est limité à 305.000 Euros par sinistre et ce, quel que soit le nombre de cures annulées ou interrompues, indemnisables au titre du présent contrat.

Au cas où le montant total du sinistre excéderait le montant de la garantie, l'Assureur procéderait au marc le franc.

B116 – Empêchement pour le réservataire de se rendre sur les lieux de la réservation par suite de convocation administrative

C – EXCLUSIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

- **La guerre étrangère** (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait),
- **La guerre civile** (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile).
- **Tous effets directs ou indirects d'explosion de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ou d'une explosion à toute substance ou contamination de nature biologique ou chimique,**
- **L'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,**
- **La pratique d'un sport en tant que professionnel,**
- **Un fait intentionnel de l'assuré ou à son suicide ou tentative de suicide,**
- **Un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique,**
- **La maladie ou accident, grossesse et en général toute altération de la santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la date de réservation de la cure.**

D- FORMALITÉS ET DÉMARCHES À ACCOMPLIR EN CAS D'ANNULATION

Il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit prévenir l'Etablissement Thermal, qui lui fera parvenir une déclaration de sinistre, qu'il devra compléter et retourner dans les CINQ JOURS où il en a connaissance, à : **ETS THERMAL - Service Assurance - Annulation Allée des Sources - BP 45 – 34540 BALARUC LES BAINS.**

La déclaration de sinistre devra être accompagnée de l'original de l'accord de réservation de cure en cause, un RIB et un justificatif d'annulation.

Le RESERVATAIRE s'engage en cas de sinistre touchant la garantie Frais d'annulation de cure ou d'interruption de cure, à permettre au médecin de l'ASSUREUR, d'accéder au dossier médical, faute de quoi, la garantie ne lui serait pas acquise.

E – FORMATION – PRISE D'EFFET DES GARANTIES

La garantie est acquise à l'ASSURÉ le lendemain à 0 heure de la réception par le Souscripteur du Contrat de réservation signé et du chèque d'avance sur réservation comme il est dit aux Conditions Particulières et pendant la période de cure indiquée au contrat de réservation.

Au cas où le chèque d'avance sur réservation s'avèrerait être sans provision ou rejeté par la banque pour quelque cause que ce soit, les garanties du présent contrat seraient nulles et sans effet, sauf si le RESERVATAIRE régularise le paiement dans les délais fixés par la loi.

F - COMMUNICATION DU CONTRAT

L'Assuré peut consulter sans frais le texte intégral du contrat auprès de ETS THERMAL de Balaruc-les-Bains.

Seules les garanties figurant ci-dessus sont acquises au titre du contrat N° 5140842.